



Réunion des États Parties

Distr. générale
30 mars 2005
Français
Original: anglais

Quinzième réunion

New York, 16-24 juin 2005

Rapport sur les dépenses communes de personnel

(Présenté par le Tribunal)

I. Introduction

1. En juin 2004, la quatorzième Réunion des États Parties a demandé au Tribunal international du droit de la mer « de maintenir à l'examen la méthode servant à évaluer les dépenses communes de personnel et de faire rapport sur la question à la prochaine Réunion des États Parties »¹. Le présent rapport est soumis à l'examen de la Réunion des États Parties comme suite à cette demande.

II. Méthode utilisée pour évaluer les dépenses communes de personnel

2. Jusqu'à présent, l'Organisation des Nations Unies n'a pas fixé de taux distinct pour Hambourg en ce qui concerne les coûts salariaux standard. Depuis sa création, en 1996, le Tribunal a par conséquent utilisé La Haye comme point de comparaison aux fins de l'élaboration du budget correspondant aux postes permanents et aux dépenses communes de personnel.

3. Le Greffe ne comptant que peu de personnel, la pratique suivie par le Tribunal pour les exercices allant de 1996 à 2004 a été d'appliquer le pourcentage fixé pour La Haye par l'Organisation des Nations Unies au salaire brut des fonctionnaires du Tribunal, de manière à couvrir ses besoins effectifs. C'est sur cette base que le Tribunal a pu couvrir ses besoins effectifs en ce qui concerne les dépenses communes de personnel pour les exercices compris entre 1996 et 2004².

4. En janvier 2004, l'Organisation des Nations Unies a publié un nouveau barème des coûts salariaux standard (version 12) selon lequel le pourcentage applicable à La Haye est de 41,14 %. Après application de ce pourcentage au traitement net, conformément à la pratique de l'Organisation des Nations Unies, il a été prévu à ce titre un montant de 896 400 euros par an dans le projet de budget du Tribunal pour 2005-2006³. Simultanément, sur la base des besoins effectifs projetés pour



2005-2006, les dépenses communes de personnel du Tribunal pour 2005-2006 ont été estimées à 927 938 euros par an⁴.

5. Comme il n'y avait pas de différence majeure entre les chiffres obtenus sur la base d'une projection des coûts effectifs et les chiffres résultant de l'application du pourcentage en question au traitement net, il a été décidé d'appliquer le pourcentage correspondant à La Haye au traitement net pour établir le budget des dépenses communes de personnel pour 2005-2006⁵. Cette décision a été adoptée par la quatorzième Réunion des États Parties, étant entendu que la question serait maintenue à l'examen et que le Tribunal présenterait un rapport à ce sujet à la prochaine Réunion des États Parties.

III. Situation des dépenses communes de personnel en 2004

6. En juin 2003, la treizième Réunion des États Parties a approuvé l'ouverture d'un crédit de 932 100 dollars des États-Unis au titre des dépenses communes de personnel du Tribunal pour 2004.

7. Selon les estimations provisoires des dépenses communes de personnel pour l'exercice 2004, il a été dépensé à ce titre pendant l'exercice un montant de 1 013 102 dollars des États-Unis, c'est-à-dire un dépassement de crédits de 81 002 dollars des États-Unis au titre de cette rubrique budgétaire. Comme les dépenses relevant de cette rubrique sont encourues principalement en euros, ce dépassement de crédits est imputable principalement aux fluctuations du taux de change. En 2004, le dollar des États-Unis a en effet continué à se déprécier par rapport à l'euro de sorte que les crédits ouverts pour 2004, calculés en dollars des États-Unis sur la base du taux de change en vigueur en mars 2003 (dollar/euro = 0,929), n'ont pas suffi à couvrir les dépenses en euros.

IV. Estimations des dépenses communes de personnel pour 2005-2006

8. Lorsque le Tribunal a, en mars 2004, adopté le projet de budget pour 2005-2006, les estimations des dépenses communes de personnel pour chaque année de l'exercice 2005-2006 ont été calculées sur la base des coûts effectifs et des besoins prévus, comme suit⁶ :

Participation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	433 728,00
Indemnité pour charges de famille	50 952,00
Indemnité pour frais d'études.	88 000,00
Congé dans les foyers	25 325,00
Prime de connaissances linguistiques	10 296,00
Assurance contre les accidents du travail	15 000,00
Assurance médicale	125 880,00
Allocation-logement	65 400,00
Provision pour rotation des effectifs :	
Administrateurs (6,5 %)	85 663,50

Agents des services généraux (3,1 %)	26 694,10
Divers (versements à titre gracieux, notamment l'annulation de congés)	1 000,00
Total en euros :	927 938,60

9. Sur la base du nouveau barème des coûts salariaux standard (version 20), publié par l'ONU, le taux des dépenses communes de personnel applicable à La Haye a été fixé à 47,52 % des coûts salariaux nets pour 2005. Si ce pourcentage est appliqué au traitement net sur la base de la version 20 du barème, les dépenses communes de personnel pour chaque année de l'exercice 2005-2006 seraient de 1 025 952 euros, soit 129 552 euros par an de plus que le montant des crédits approuvés au titre des dépenses communes de personnel (896 400 euros) par la quatorzième Réunion des États Parties en juin 2004.

10. Toutefois, compte tenu de la situation des dépenses communes de personnel en 2004 et sur la base des projections révisées des coûts effectifs pour 2005 et du barème des coûts salariaux standard (version 20), les estimations des dépenses communes de personnel pour 2005 se présentent comme suit :

Participation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	463 001,00
Indemnité pour charges de famille	52 437,00
Indemnité pour frais d'études	97 479,00
Congé dans les foyers	34 530,00
Prime de connaissances linguistiques	12 600,00
Assurance contre les accidents du travail	18 000,00
Assurance médicale	62 254,00
Allocation-logement	50 087,00
Provision pour rotation des effectifs :	
Administrateurs (6,5 %)	87 133,00
Agents des services généraux (3,1 %)	25 373,00
Divers (versements à titre gracieux, notamment l'annulation de congés)	1 000,00
Total en euros :	903 894,00

V. Conclusion

11. Comme le montre ce dernier tableau, les nouvelles estimations des dépenses communes de personnel pour 2005 s'élèvent à 903 894, dépassant légèrement – de 7 444 euros – les crédits approuvés pour l'année en question (896 400 euros). Étant donné que cette différence est minime, il n'apparaît pas nécessaire d'ajuster les dépenses communes de personnel pour 2005. La question pourrait, si besoin est, être revue en 2006.

Notes

¹ SPLOS/117, par. 6. Voir également SPLOS/119, par. 34.

² Voir SPLOS/2004/WP.1, par. 57.

³ Ibid., par. 58.

⁴ Ibid., par. 58 et 59, et annexe X.

⁵ Ibid., par. 60.

⁶ Tiré de l'annexe X du document SPLOS/2004/WP.1.
